Gouvernement du Canada
Ministère des Communications

Government of Canada
Department of Communications

Le Centre canadien de recherche sur l'informatisation du travail
Canadian Workplace Automation Research Centre

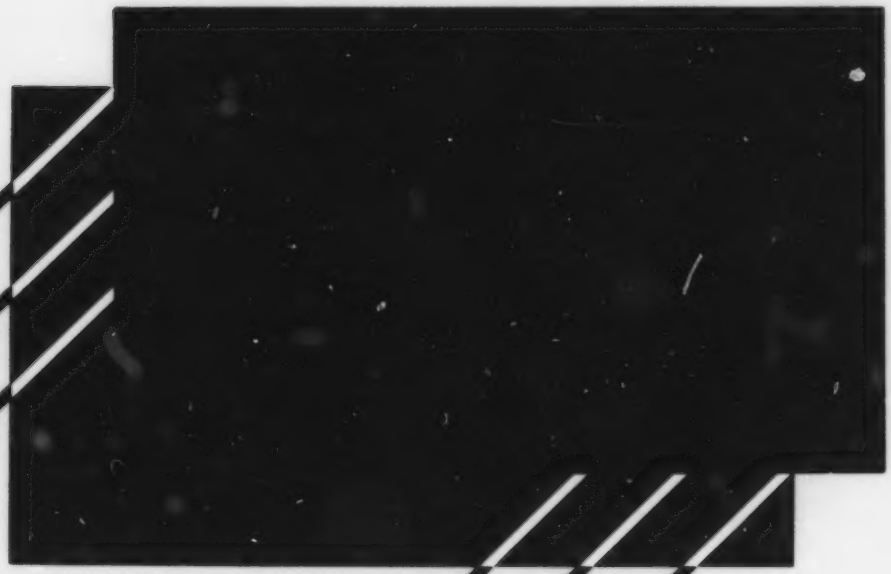

Canada

Government of Canada
Department of Communications
Canadian Workplace Automation
Research Centre

The Expert Systems Group

Negotiating Expert Systems Projects

December 1989

Joël Muzard
Christine Gariépy
Lyne Champagne

92-05713/

No de cat. Co 28-1/45-1989E
ISBN 0-662-17459-3

The opinions expressed in this document are those of the authors only.

* Une version française de ce document est aussi disponible.

Table of contents

INTRODUCTION. 3

1. Objectives of negotiation 3

2. The negotiators 3

3. Technical considerations 3
   3.1 Relevance of expert systems 3
   3.2 Expert system development tools 4

4. Elements to be discussed 4

5. The National Exchange Program 4

6. Negotiation 4

7. Project negotiation and appoval process 5

CONCLUSION. 5

FIGURE

Figure 1 *Negotiation: milestones and players matrix* 6

APPENDIX

Appendix I: *Work schedule of a typical project* 7

Appendix II: *Eligibility documents for the Exchange Program* 8

Appendix III: *Preliminary project evaluation report* 9

Appendix IV: *Exchange program standard agreement* 12

Note: use of the masculine is in no way discriminatory and is intended only to make the text less awkward.

INTRODUCTION

This document is a follow-up to Elements for Building Expert Systems and provides a detailed description of the objectives of negotiation, elements to be discussed and technical considerations. In short, it is intended as a guide for those involved in this first stage of the process.

1. OBJECTIVES OF NEGOTIATION

Successful negotiations are essential to ensure that a project starts off with the best possible chances for being realized. There are four objectives to be considered:

- find a common ground to maximize the advantages of negotiators;
- identify the problem(s) the organization wishes to solve;
- study the possibiiity of developing expert systems;[1]
- give the agreement concrete form through a project.

2. THE NEGOTIATORS

During the negotiation process, the organization and the CWARC consultant team must define the constraints governing the project:

a) factual information:

- needs
- expectations

b) area of activity;

- knowledge and experience in chosen domain
- knowledge and experience in expert systems

c) organizational information:

- level of commitment in the organization
- resistance to change

d) financial potential

3. TECHNICAL CONSIDERATIONS

3.1 Relevance of expert systems

Before starting any expert system project, it should be determined whether this technology is really appropriate to the problem. The negotiation stage is the best time to explore this aspect.

Fields where data are fragmentary, contradictory or symbolic are appropriate for expert systems since we are looking for recommendations rather than precise answers (the field of traditional computer science). There are, however, some situations where it is currently not practical to consider the expert system approach, for example those:

- that call upon multidisciplinary «common sense» knowledge;
- for which equivalent solutions already exist;
- for which it is not possible to define a solution.

(1) In the research and development context of the CCRIT:
a) Workplace Automation
b) Applied Research 80% Exploration 20%
c) Objectives of the Expert Systems Group:
- application of expert systems in organizations
- the development of special software in support of management, professional and office work.

3.2 Expert system development tools

The production tools used are chosen on the basis of project characteristics and user need, either programming languages or expert system shells (see Elements for Building Expert Systems, Chapter 5).

4. ELEMENTS TO BE DISCUSSED (stages of project, participants)

The document Elements for Building Expert Systems deals fully with these two aspects (chapters 2 and 4).

5. THE NATIONAL EXCHANGE PROGRAM

"CWARC has developed an innovative method of recruiting personnel: the National Exchange Program for specialized personnel. In this way, experts from public, private or university agencies or institutions are seconded to CWARC for a period of up to three years to contribute to research on the technological applications of office automation.

The conditions for participation in the program are:

- the seconded employee must be a member of an organization incorporated in Canada or an academic institution with a demonstrated interest in the field of expert systems;

- the sponsor organization must commit itself to reinstating the employee at the end of the period of secondment;

- the sponsor organization must indicate that Canadians will benefit from the results of the research and must also agree to make the results public following the directions issued by the federal government.

Financial contributions to partner organizations and cost-sharing agreements are negotiated separately. An agreement between CWARC and the partner organization is drawn up to cover the salaries, fringe benefits of seconded personnel and administration fees. Under no circumstances may the contribution constitute a profit for partner organizations."[2]

6. NEGOTIATION

Negotiation may be seen as a conversation which, through a process of explanation and commitment, brings the two sides into a partnership in a project.[3] The Milestones and Participants matrix on the next page might be used as a guide during negotiation.

Negotiators would complete this matrix bearing in mind the constraints (described in 2). Mutual satisfaction would then be determined and any necessary adjustments made.
If it appears useful, the knowledge engineer explains the technology of expert systems.

(2) Taken from the CCRIT's publication: Overview.

(3) Voir : Winograd, Terry et Fernando Flores. Understanding Computers and Cognition : A New Foundation for Design, Norwood, Ablex Publishing, 1988.

7. Project negotiation and approval process

I Preliminary negotiations to define the project, to establish a Work schedule of project production phases (see Appendix 1) and to produce a draft of an Agreement (Appendix 4) between the two parties.

II Project approval by the Director of the DLT (Division of Advanced Technologies).

III Submission of eligibility documents the Exchange Program for Specialized Personnel (Appendix 2).

IV Submission of the document : Preliminary Project Evaluation Report (Appendix 3) for approval by the scientific Advisory Committe for the Exchange program.

V Presentation of the project to the Management Committee for final approval.

VI Agreement (Appendix 4) signed by both parties.

CONCLUSION

To ensure a successful expert system project, special attention must be paid to the negotiation phase, since this is when the important decisions are made. All those involved are directly concerned by this negotiation which, if properly conducted, can considerably increase the chances for success.

FIGURE 1
Negociation : milestones and players matrix

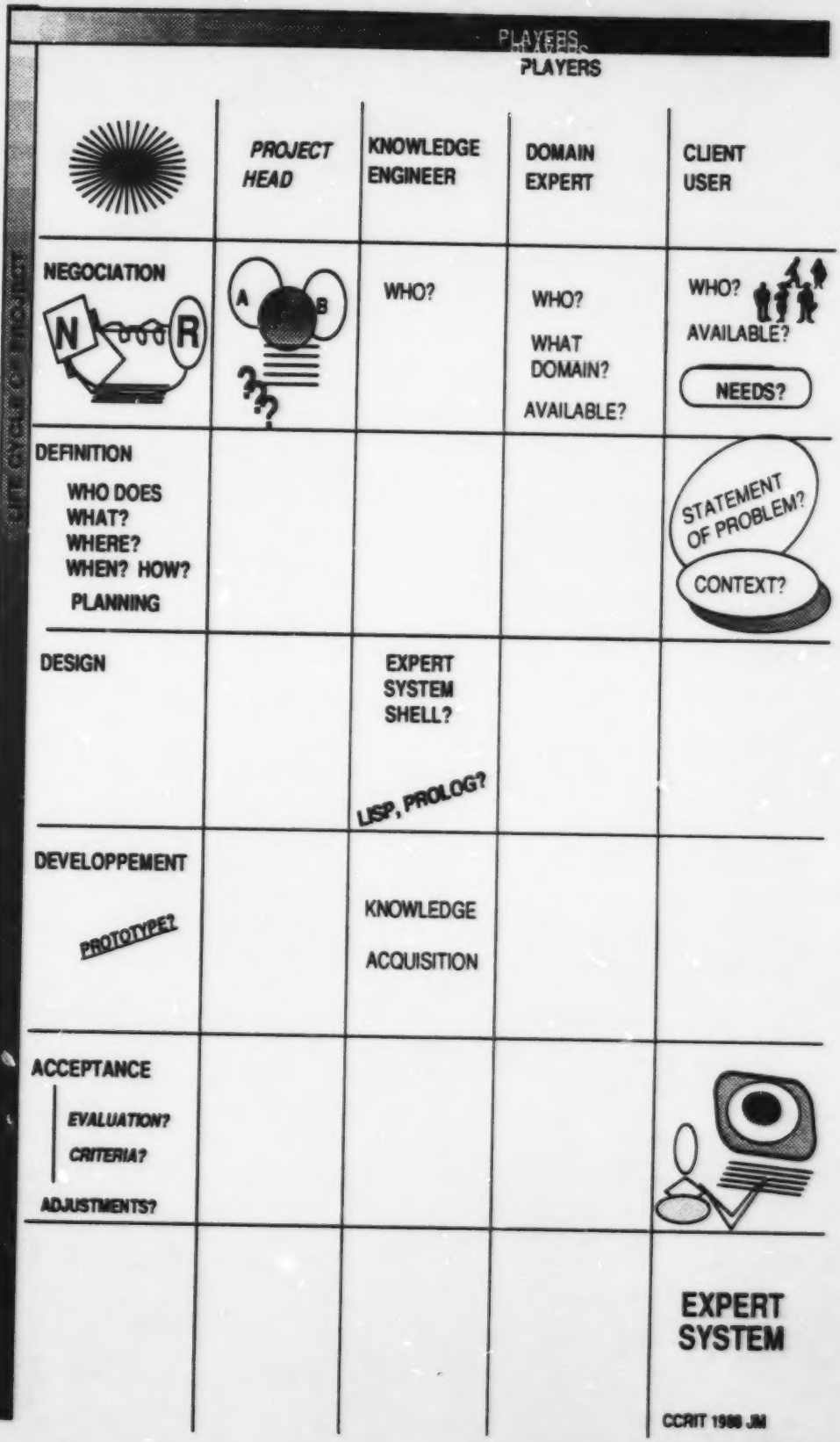

APPENDIX I:
WORK SCHEDULE OF A TYPICAL PROJECT PRODUCTION PHASES

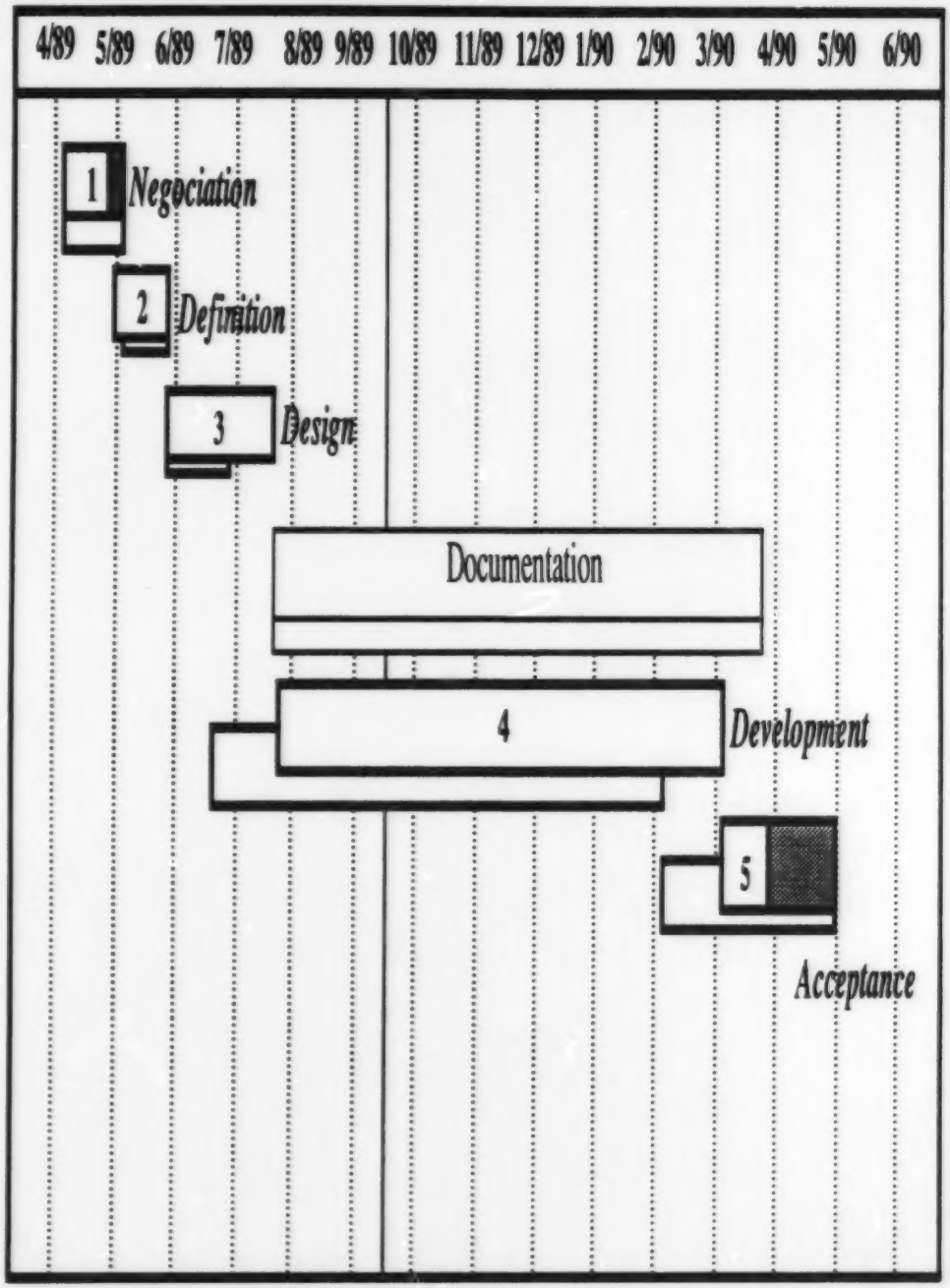

APPENDIX II: ELIGIBILITY DOCUMENTS TO THE NATIONAL EXCHANGE PROGRAM

ELIGIBILITY DOCUMENTS FOR THE NATIONAL EXCHANGE PROGRAM.

- In the case of an organization that is not a university: the letters patent of the organization that is sponsoring the project, which show that it is incorporated in Canada;
- A description of the roles and activities of the organization;
- The financial statements for the last fiscal period;
- Details on the areas of interest for which the organization wishes to participate in the Exchange Program;
- Budgetary information highlighting the federal contribution expected by the employee (salary, employee benefits and other administrative costs related to the fact that the employee will remain on the payroll of the sponsoring organization.

APPENDIX III: PRELIMINARY PROJECT EVALUATION REPORT (temporary document)

RAPPORT D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DU PROJET
(PRELIMINARY PROJECT EVALUATION REPORT)

TITRE DU PROJET : **(PROJECT TITLE)**
(court) _____

NOM DU (DES) PARTENAIRE(S) : **[NAME(S) OF PARTNER(S)]**

_____
_____
_____
_____

NOM DU DEMANDEUR : **(CCRIT CONCERN DIRECTION)**

DLT - Groupe systèmes experts

DESCRIPTION DU PROJET : **(PROJECT DESCRIPTION)**

_____
_____
_____
_____

OBJECTIFS DU PROJET : **(OBJECTIVES)**

_____
_____
_____
_____
_____

RELATIONS AVEC LES PROJETS EN COURS : **(RELATIONSHIP TO PROJECT IN PROCESS)**

_____
_____
_____
_____
_____

BIENS LIVRABLES : **(END PRODUCTS)**

_____
_____
_____
_____

APPENDIX III

DESCRIPTION DU PARTENAIRE : [DESCRIPTION OF PARTNER(S)]

université - compagnie incorporée - société par actions - etc. et sa composition...
(university, incorporated company - joint stock company - etc. and its composition...)

_____
_____
_____
_____

AUTRES PARTENAIRES : [OTHER PARTNER(S)]

_____
_____
_____
_____

DURÉE DE L'ENTENTE : (TERM COVERED BY AGREEMENT)

_____ _____

COÛT TOTAL DU PROJET : (TOTAL PROJECT COST) ($)

Contribution du CCRIT : (montant et %) [CCRIT contribution (amount and %)]

Nom du (des) chercheur(s) : [Name(s) of Researcher(s)]
Participation :
Salaire annuel : (Annual salary)
Avantages sociaux (%) : (Employee benefits)
Frais d'administration : (Administration costs)

Équipements : (Equipment)

Contribution du partenaire(montant et %) : [Partner contribution (amount and %)]

Nom du (des) chercheur(s) : [Name(s) of Researcher(s)]
Participation :
Salaire annuel : (Annual salary)
Avantages sociaux (%) : (Employee benefits)
Frais d'administration : (Administration costs)

Équipements : (Equipment)

APPENDIX III

ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DU REQUÉRANT À RÉALISER LE PROJET :
(EVALUATION OF THE CAPACITY OF THE APPLICANT TO CARRY OUT THE PROJECT)

Capacite financière : **(Financial capacity)**

Capacité scientifique : **(Scientific capacity)**

PERTINENCE DE L'ÉTUDE : **(Relevance of the study)**

Signature du directeur
Director's signature

APPENDIX IV: EXCHANGE PROGRAM STANDARD AGREEMENT (temporary document)

AGREEMENT

BETWEEN

HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA, acting through the Department of Communications, and specifically through the Canadian Workplace Automation Research Centre (CWARC), having its principal place of business at 1575 Chomedey Blvd, Laval, Quebec, hereinafter called «the Department of Communications (DOC-CWARC)»,

OF THE FIRST PART,

AND

X, a corporation duly incorporated having its principal place of business at X, hereinafter called «The Corporation»,

OF THE SECOND PART,

WHEREAS DOC has established a contributions program to further the research activities of Canadian agencies and institutions into workplace automation;

WHEREAS this program is designed to compensate such agencies and institutions in the academic, industrial and public sectors for seconding scientific personnel to DOC-CWARC;

WHEREAS the Corporation is a Canadian Corporation which wishes to further its research activities into workplace automation;

WHEREAS the Corporation has shown a genuine interest in pure research into workplace automation and has demonstrated the complementary nature of its research to the applied research projects conducted by DOC-CWARC;

WHEREAS the Corporation intends to make use of the results of the research pursued by its secunded researcher at DOC-CWARC;

THE PARTIES here to mutually agree as follows:

1. The Corporation hereby agrees to make available, through a secondment to DOC-CWARC the services of its researcher X to conduct research and development in the area of X.

2. The period of secondment of X to DOC-CWARC will be full time for the period commencing X to and including X.

3. The seconded researcher of the Corporation will continue to be an employee of the Corporation during his period of secondment to DOC-CWARC. The researcher will not act as an employee or servant of DOC-CWARC under this Agreement.

APPENDIX IV

4. The Corporation will continue to pay the salary and benefits of the seconded researcher and will remain responsible for any and all payments and/or deductions required to be made including those required for Canada or Quebec Pension Plan, Unemployment Insurance, Workers' compensation or Income Tax.

5. DOC-CWARC shall, upon receipt and approval of a monthly invoice in respect of the period ending the last day of the preceding month, reimburse the Corporation the salary and benefits of the seconded researcher.

6. The total cost of this Agreement is calculated to be X($X).

7. DOC-CWARC's contribution for the period of secondment will not exceed X ($X), which dollars will be spent in the following manner:

8(1). The Corporation shall provide the services

8(2). The Corporation's contribution with respect to the experts referred to in clause 8(1) a), b) and c), will equate X ($X).

9. The seconded researcher shall be entitled to be compensated for his work-related travel expenses as an employee of the Government of Canada according to the Administrative Policy Manual, Chapter 370.

10. For the duration of this Agreement, and while on secondment to DOC-CWARC, the seconded researcher agrees to conform to all policies, rules and regulations applicable to the employees of DOC-CWARC.

11. DOC-CWARC has the right to audit the accounts and records of the Corporation to ensure that the funds provided were used for the purposes intended.

12. The Corporation undertakes to restore the seconded researcher to his former duties on expiry of this Agreement.

13. On completion of this Agreement, the Corporation agrees to provide to the Director-General of CWARC an evaluation of the project as it pertakes to the effects it has and will have on the Corporation.

14(1). The Corporation undertakes to ensure that the researcher will undergo and pass an enhanced reliability check in conformity with the Federal Government's Security Policy, before being seconded to DOC-CWARC.

14(2). The Corporation undertakes to ensure that the seconded researcher will provide the necessary information to DOC- CWARC to allow it to carry out any required investigation related to the required enhanced reliability check.

15. It is a condition of this Agreement and the Corporation hereby warrants, represents and undertakes:

16(1). that it is not a corporation incorporated in South Africa;

16(2). that it is not a majority owned South African corporation, in that not more than fifty percent (50%) of its shares, to which are attached voting rights required to elect a board of directors, are owned beneficially or legally by South African persons or South African corporations, or any combination thereof;

APPENDIX IV

16(3). that it will not alter, permit to be altered, or suffer any alteration to be made, to its ownership which would result in more than fifty percent (50%) of its shares, to which are attached voting rights required to elect a board of directors, being owned beneficially or legally by South African persons, or South African corporations or any combination thereof; and

16(4). that the contribution received under this Agreement will not be used to purchase goods or services provided by a South African corporation or from a majority owned South African corporation.

17. Either party may, by written notice to the other, terminate this Agreement.

18. Any notice required to be given or made by either party shall be in writing and is effective if delivered in person, sent by registered mail, by telegram or by telex addressed to the party for whom it is intended at the address mentioned in this Agreement, and any notice shall be deemed to have been given if by registered mail, when the postal receipt is acknowledged by the other party, by telegram, when transmitted by the carrier; and by telex, when transmitted.

19. This Agreement shall take effect on 15^ and shall be valid until 16^ inclusive.

20. This Agreement has been executed on behalf of DOC-CWARC and the Corporation by their duly authorized officers.

X

BY: _____ SIGNED AT: _____
X

this _____ day of

_____ 198X.

HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA

BY: _____ SIGNED AT: _____

René Guindon
Director General
Canadian Workplace
Automation Research Centre
Department of Communications

this _____ day of

_____ 198X.

Note : Additional clauses about intellectual property and research results publication will be negotiate in each case.

Gouvernement du Canada
Ministère des Communications

Government of Canada
Department of Communications

Le Centre canadien de recherche sur l'informatisation du travail
Canadian Workplace Automation Research Centre

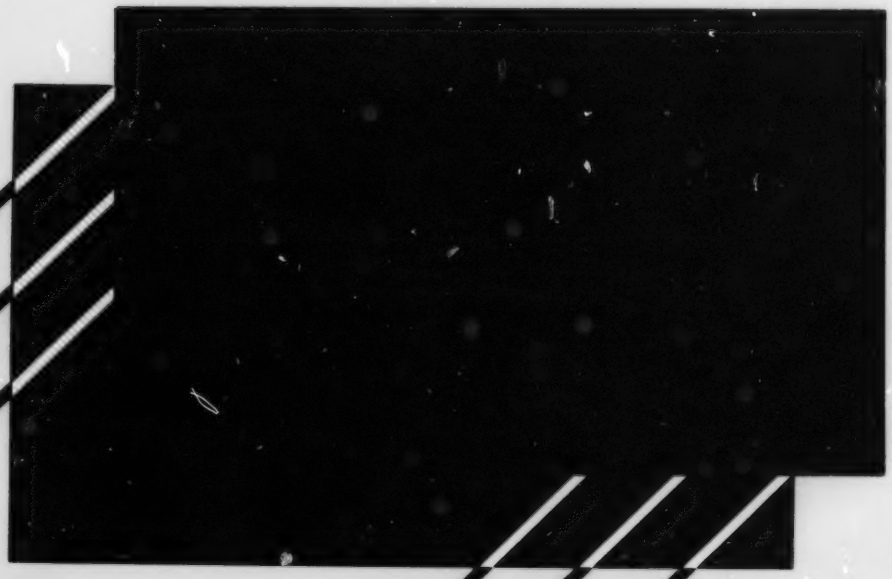

Canada

Ministère des Communications du Canada
Centre canadien de recherche sur l'informatisation du travail

Le Groupe systèmes experts

La négociation des projets de systèmes experts

Décembre 1989

Joël Muzard
Christine Gariépy
Lyne Champagne

No de cat. Co 28-1/45-1989F
ISBN0-662-95816-0

Les opinions émises dans ce document n'engagent que les auteurs.

• This document is also available in English.

Table des matières

INTRODUCTION. 3

1. Les objectifs de la négociation 3

2. Les négociateurs 3

3. Considérations techniques 3
   3.1 Pertinence de l'utilisation d'un système expert 3
   3.2 Outils de production du système expert 4

4. Les éléments à discuter 4

5. Le Programme national d'échange de personnel spécialisé 4

6. La négociation 4

7. Processus de négociation et d'approbation du projet 5

CONCLUSION. 5

FIGURE

Figure 1 La négociation : grille des étapes et acteurs 6

APPENDICES

Appendice 1 :*Calendrier des étapes de réalisation d'un projet type* 7

Appendice 2 : Documents d'admissibilité au Programme d'échange 8

Appendice 3 : *Rapport d'évaluation préliminaire du projet* 9

Appendice 4 : *Entente type du programme d'échange* 12

Note : l'utilisation du masculin n'est aucunement discriminatoire et a pour seul but d'alléger le texte.

INTRODUCTION

Ce document fait suite à *Eléments pour la fabrication des systèmes experts*. Il décrit en détail les objectifs, les éléments de discussion et les considérations techniques de la négociation de projet. Bref, il se veut un guide pour les négociateur à cette première étape du processus.

1. Les objectifs de la négociation

Pour assurer le démarrage du projet avec les meilleures chances d'aboutissement, la réussite de la négociation est essentielle. Les principaux objectifs de cette négociation sont :

- repérer le ou les problèmes que l'organisation veut résoudre par la mise au point d'un système expert;
- étudier les possibilités de fabrication des systèmes experts[1];
- trouver un terrain d'entente qui maximise les avantages des négociateurs;
- concrétiser cette entente par un projet.

2. Les négociateurs

Lors de la négociation, les membres de l'organisation et les experts-conseil du CCRIT auront à définir les contraintes dans lesquelles évoluera le projet :

a) les données factuelles

- les besoins;
- les attentes.

b) le champ d'action

- les connaissances et l'expérience dans le domaine choisi;
- les connaissances et l'expérience en rapport aux systèmes experts.

c) les données organisationnelles

- le niveau d'engagement des différents paliers de l'organisation;
- la résistance au changement.

d) les possibilités financières

3. Considération techniques

3.1 Pertinence de l'utilisation d'un système expert

Avant de démarrer tout projet de système expert, on vérifiera si cette technologie est vraiment appropriée au problème à résoudre. La négociation s'avère le terrain idéal de cette exploration.

Les domaines où les données sont partielles, contradictoires et symboliques conviennent aux systèmes experts puisqu'on recherche des recommandations plutôt que des réponses précises (domaine de l'informatique traditionnelle). Par contre, certaines situations problématiques ont des caractéristiques qui ne correspondent pas à l'approche système expert. Il s'agit notamment de celles :

- qui font appel à la connaissance de «sens communs» multidomaines;
- pour lesquelles il existe des solutions analogues;
- pour lesquelles il n'est pas possible de définir une solution.

(1) Dans le contexte de recherche et de développement du CCRIT :
a) informatisation du travail;
b) recherche appliquée 80% exploration 20%
c) les buts du Groupe systèmes experts :
- application des systèmes experts dans les organisations;
- réalisation de logiciels spécialisés pour le soutien de la gestion, du travail professionnel et du travail de bureau.

3.2 Outils de production du système expert

Les outils de production (les langages de programmation et les coquilles) seront choisis en fonction des caractéristiques du projet et des besoins des négociateurs (voir : *Éléments pour la fabrication des systèmes experts*, chapitre 5).

4. Les éléments à discuter (étapes du projet - participants)

En ce qui a trait aux étapes de fabrication d'un système expert et aux principaux participants à la réalisation d'un tel projet, le document *Eléments pour la fabrication des systèmes experts* traite abondamment de ces deux aspects aux chapitres 2 et 4.

5. Le Programme national d'échange de personnel spécialisé

«Le CCRIT s'est donné un moyen novateur de recrutement de personnel : le *Programme national d'échange de personnel spécialisé*. De cette façon, des experts provenant d'organismes ou d'instituts publics, privés ou universitaires sont affectés au CCRIT pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans, en vue de contribuer à la réalisation de recherches sur les applications technologiques de la bureautique.

Les modalités de participation à ce programme se résument ainsi :

- la personne détachée doit provenir d'une organisation incorporée au Canada ou d'une institution académique démontrant un intérêt pour le domaine de l'informatisation du travail;
- l'organisme parrain s'engage à permettre à cette personne de réintégrer un poste une fois la période de détachement terminée;
- l'organisme parrain doit démontrer qu'il exploitera les résultats des recherches au Canada et qu'il consentira à les divulger, selon les normes en vigueur au gouvernement fédéral.

Les contributions versées aux organismes partenaires et le partage des coûts d'exécution des projets sont négociés de façon distincte. Une entente entre le Centre et l'organisme partenaire est établie afin de couvrir les salaires, les avantages sociaux et les frais administratifs des experts détachés. En aucun cas, la contribution versée ne doit constituer de profit pour les organismes partenaires.»[2]

6. La négociation

On peut concevoir la négociation comme une conversation qui, par un processus d'explicitations et d'engagements, amènera les négociateurs à devenir partenaires dans un projet[3]. La grille des *Étapes et acteurs* (page 6) pourra servir de guide lors de la négociation.

Les négociateurs rempliront cette grille en tenant compte des contraintes décrites dans la partie 2 du présent document. Les ajustements nécéssaires à la satisfaction des deux partis devront être faits. Si le besoin s'en fait ressentir chez les négociateurs, un cogniticien fera un exposé sommaire de la technologie des systèmes experts.

(2) Tiré du : *Document d'information*, publié par le CCRIT.

(3) Voir : Winograd, Terry et Fernando Flores. Understanding Computers and Cognition : A New Foundation for Design. Norwood, Ablex Publishing, 1986.

7. Processus de négociation et d'approbation du projet

I. Négociations préliminaires afin de définir le projet, d'établir un *Calendrier des étapes de production du projet* (Appendice 1) et d'élaborer une ébauche d'*Entente* (Appendice 4) entre les deux parties.

II. Approbation du projet par le Directeur de la DLT (Direction de la Technologie avancée).

III. Dépôt des documents d'admissibilité au Programme d'échange de personnel spécialisé (voir Appendice 2).

IV. Soumission du document : *Rapport d'évaluation préliminaire du projet* (Appendice 3) à l'approbation du Comité de sélection scientifique du programme d'échange.

V. Présentation du projet au Comité de direction pour une dernière approbation.

VI. Signature de l'*Entente* (Appendice 4) par les deux parties.

CONCLUSION

Une attention particulière doit être apportée à la phase de négociation lors de la planification d'un projet car les décisions majeures du processus y sont prises. Tous les intervenants sont donc directements concernés par cette phase qui, lorsqu'elle est bien menée, augmente les chances de réussite du projet.

FIGURE 1
La négociation : grille des étapes et acteurs

ACTEURS

	CHEF DE PROJET	COGNITICIEN	EXPERT DU DOMAINE	USAGER CLIENT
NÉGOCIATION		QUI?	QUI? QUEL DOMAINE? DISPONIBLE?	QUI? 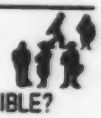 DISPONIBLE? BESOINS?
DÉFINITION QUI FAIT QUOI? OÙ? QUAND? COMMENT? PLANIFICATION				PROBLÉMATIQUE? CONTEXTE?
CONCEPTION		COQUILLE DE SYSTÈME EXPERT? LISP, PROLOG?		
DÉVELOPPEMENT PROTOTYPE?		ACQUISITION DE LA CONNAISSANCE		
ACCEPTATION ÉVALUATION? CRITÈRES? RÉAJUSTEMENTS?				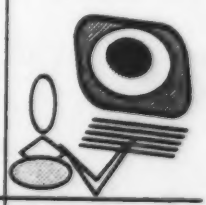
				SYSTÈME EXPERT

CCRIT 1988 JM

APPENDICE 1 : CALENDRIER DES ÉTAPES DE RÉALISATION D'UN PROJET TYPE

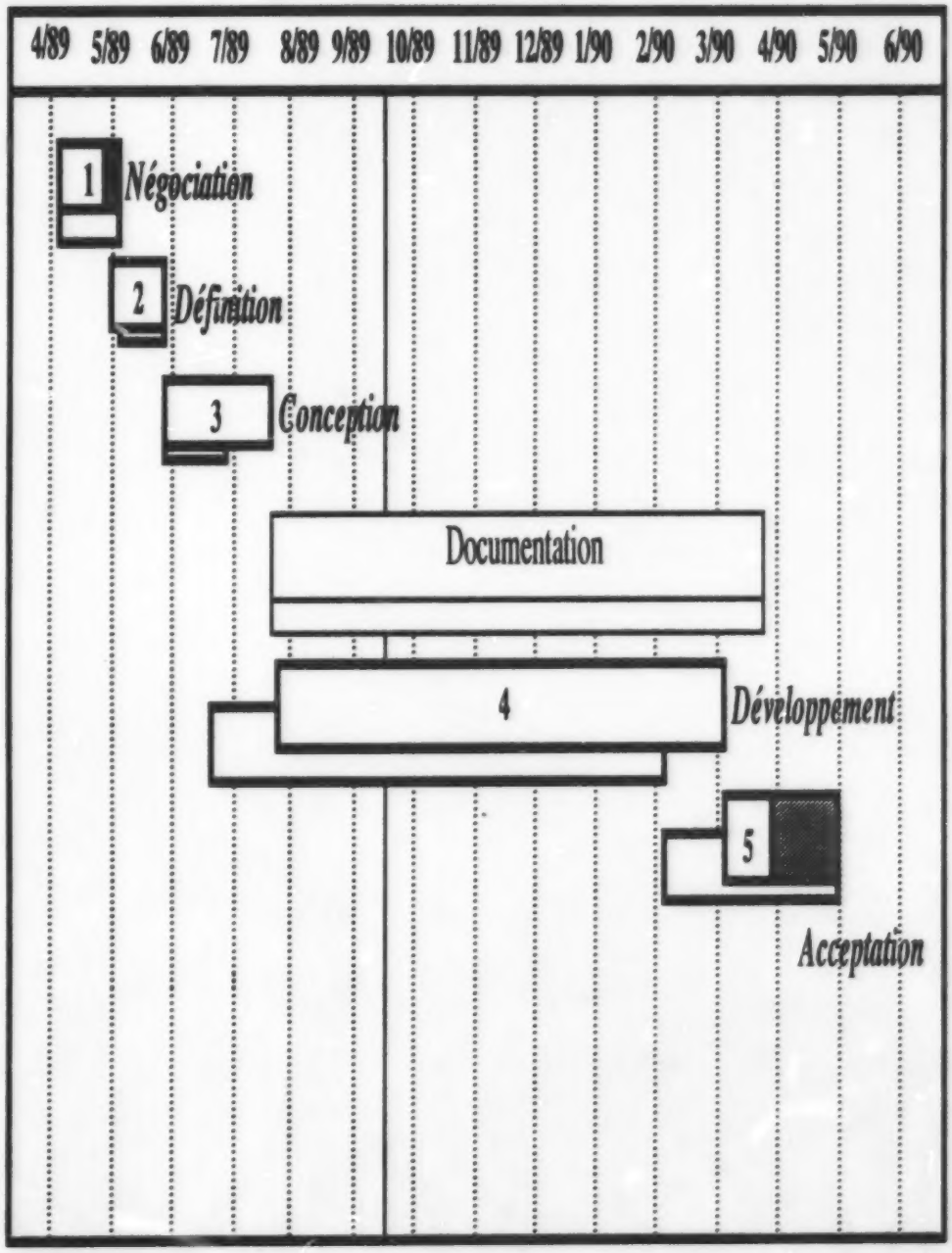

APPENDICE 2

DOCUMENTS D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'ÉCHANGE DE PERSONNEL SPÉCIALISÉ DU CCRIT

- Dans le cas d'une organisation qui n'est pas une université, les lettres patentes de l'organisation parrainant le projet démontrant qu'elle est incorporée au Canada;

- Une description du rôle et des activités de l'organisation;

- Les états financiers du plus récent exercice financier terminé;

- Détails sur les domaines d'intérêt pour lesquels l'organisation veut participer au programme;

- Renseignements d'ordre budgétaire soulignant la contribution fédérale escompté par le participant (traitements, avantages sociaux et autres coûts administratifs liés au fait que le participant demeure sur la liste des salariés de l'organisation-parrain).

APPENDICE 3 : RAPPORT D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DU PROJET
(Document provisoire)

RAPPORT D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DU PROJET

TITRE DU PROJET : (court) _____

NOM DU (DES) PARTENAIRE(S) :

_____
_____
_____
_____

NOM DU DEMANDEUR : DLT - Groupe systèmes experts

DESCRIPTION DU PROJET :

_____
_____
_____
_____

OBJECTIFS DU PROJET :

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

RELATIONS AVEC LES PROJETS EN COURS :

_____
_____
_____
_____
_____
_____

BIENS LIVRABLES :

_____
_____
_____
_____

APPENDICE 3

DESCRIPTION DU PARTENAIRE :

université - compagnie incorporée - société par actions - etc. et sa composition...

_____
_____
_____
_____

AUTRES PARTENAIRES :

_____
_____
_____
_____

DURÉE DE L'ENTENTE :

_____

COÛT TOTAL DU PROJET : ($)

Contribution du CCRIT : (montant et %)

Nom du (des) chercheur(s) :
Participation :
Salaire annuel :
Avantages sociaux (%) :
Frais d'administration :

Équipements :

Contribution du partenaire : (montant et %)

Nom du (des) chercheur(s) :
Participation :
Salaire annuel :
Avantages sociaux (%) :
Frais d'administration :

Équipements :

APPENDICE 3

ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DU REQUÉRANT À RÉALISER LE PROJET:

Capacite financière :

Capacité scientifique :

PERTINENCE DE L'ÉTUDE :

Signature du Directeur

APPENDICE 4 : ENTENTE TYPE DU PROGRAMME D'ECHANGE
(Document provisoire)

ENTENTE TYPE

ENTRE

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, par l'entremise du ministère des Communications, plus spécifiquement du Centre canadien de recherche sur l'informatisation du travail (CCRIT), ayant sa principale place d'affaires au 1575, boulevard Chomedey à Laval (Québec), H7V 2X2, ci-après dénommée «MDC/CCRIT»

D'UNE PART,

ET

X, société légalement incorporée selon les lois du Canada, ayant sa principale place d'affaires au X, ci-après dénommée «La Corporation»

D'AUTRE PART,

CONSIDÉRANT QUE le MDC a créé un programme de contributions destinées à des institutions et à des organismes canadiens pour l'avancement de leurs activités de recherche dans le domaine de l'informatisation du travail;

CONSIDÉRANT QUE ce programme se traduit notamment par un régime de compensation bénéficiant à ces institutions et organismes des secteurs académique, industriel et public pour le détachement auprès du MDC/CCRIT de scientifiques employés chez eux;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation est une société canadienne, légalement incorporée qui désire augmenter ses activités de recherche en informatisation du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a l'intention de garder à ses fonctions actuelles l'employé qu'elle détache auprès du MDC/CCRIT;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a démontré un intérêt authentique dans le domaine de la recherche X en informatisation du travail et a fait valoir la complémentarité de celle-ci aux projets de recherche appliquée menés par le MDC/CCRIT;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation a l'intention d'exploiter les résultats de la recherche appliquée menée conjointement avec le MDC/CCRIT;

APPENDICE 4

LES PARTIES ont mutuellement convenu de ce qui suit :

1. la Corporation détache auprès du MDC/CCRIT son employé, X, afin qu'il se consacre ...

2. Le détachement de l'employé est pour la période initiale d'un an commençant le X 19XX et se terminant le X 19XX inclusivement.

3. L'employé détaché de la Corporation demeure un employé de la Corporation durant toute la période de détachement au MDC/CCRIT. L'employé n'agit pas en tant qu'employé, préposé ou agent du MDC/CCRIT, selon les termes de l'Entente.

4. la Corporation continue de payer le salaire et les avantages sociaux de son employé durant la période de détachement. La Corporation demeure responsable de tous les paiements et/ou déductions nécéssaires, incluant ceux requis pour les régimes des rentes du Canada et du Québec, l'assurance-chômage, la Commission de santé et sécurité au travail et les retenues d'impôt.

5. Le MDC/CCRIT, sur réception et après vérification d'une facture mensuelle portant sur la période finissant le dernier jour du mois précédent, rembourse la Corporation pour le salaire et les bénéfices de l'employé en détachement.

6. Le coût total de l'Entente est calculé à X.

7. La contribution du MDC/CCRIT pour la période de détachement n'excède pas X, évaluée comme suit :

8 (1). la Corporation fournit X.

(2). La contribution directe de la Corporation à l'Entente est évaluée à un total de X, soit X pour cent (X %) du montant de la contribution du MDC/CCRIT.

9. L'employé en détachement a droit à être remboursé pour ses frais de voyages, en rapport avec le travail qu'il accomplit au MDC/CCRIT durant la période de l'Entente, au même titre qu'un autre employé du MDC/CCRIT, selon le Manuel de la politique administrative du Conseil du Trésor, chapitre 370.
Note : les autorisations de déplacements devront être préalablement approuvées par le Directeur général.

10. Pour la durée de l'Entente, et pendant la période de détachement au MDC/CCRIT, la Corporation s'engage à ce que son employé, X, accepte de se conformer à tous les règlements, toutes les règles, toutes les procédures et directives existantes et à venir, applicables aux employés du MDC/CCRIT.

11. Le MDC/CCRIT a le droit de vérifier les registres comptables de la Corporation afin de vérifier que les fonds payés ont été utilisés tel que convenu.

APPENDICE 4

12. la Corporation s'engage à réintégrer son employé en détachement, X, à ses fonctions actuelles dès la fin de la présente Entente.

13. Au plus tard trois (3) mois après l'échéance de l'Entente, la Corporation s'engage à fournir au directeur général du MDC/CCRIT une évaluation du projet en ce qui a trait aux effets que celui-ci a et aura sur la Corporation.

14. (1) la Corporation s'engage à ce que son employé se soumette avec succès à une vérification approfondie de la fiabilité en conformité avec la politique de la sécurité du gouvernement fédéral, et ce, avant d'être détaché au MDC/CCRIT.

(2) la Corporation s'engage à ce que son employé en détachement fournisse les informations nécéssaires au MDC/CCRIT pour lui permettre de compléter l'enquête nécéssaire afin d'obtenir une vérification approfondie de la fiabilité.

15. Chaque partie peut, en tout temps, résilier la présente Entente au moyen d'un avis écrit. En cas de résiliation, un préavis d'un mois doit être donné, ou toute autre échéance raisonnable acceptée par les deux parties.

16. Tout avis qui doit être donné ou reçu par l'une ou l'autre des parties, doit être par écrit et sera valide si délivré en personne, envoyé par courrier recommandé, par télégramme ou télex adressé à la partie à laquelle cet avis est destiné, à l'adresse précisée dans l'Entente, et tout avis sera estimé avoir été donné si, par courrier recommandé, l'autre partie en accuse réception par télégramme, lorsque ce dernier est transmis par l'entreprise et par télex lorsque ce dernier est transmis.

17. «La condition suivante fait partie de la présente Entente.
La Corporation déclare et garantit ce qui suit :

18 (1). elle n'est pas une entreprise constituée en Afrique du Sud;

18 (2). elle n'est pas une entreprise à participation sud-africaine majoritaire, en ce que à l'élection d'un conseil d'administration, n'appartiennent à titre bénéficiaire ou en droit à des particuliers ou à des entreprises sud-africaines, ou à l'un et à l'autre;

18 (3). elle ne modifiera ni ne laissera modifier le degré de participation dans l'affaire et ne permettra une modification qui entraînerait un transfert de plus de cinquante pour cent (50 %) de ses actions, qui sont assorties du droit de vote nécessaire à l'élection d'un conseil d'administration, à des particuliers ou à des entreprises sud-africaines, ou à l'un et à l'autre, qui en deviendraient ainsi propriétaires en droit ou à titre bénéficiaire;

18 (4). la contribution reçue en vertu de la présente Entente ne servira pas à l'achat de biens ou de services provenant soit d'une entreprise sud-africaine ou provenant d'une entreprise sud-africaine à participation sud-africaine majoritaire.»

APPENDICE 4

19. La présente Entente entrera en vigueur le X et sera valable jusqu'au X inclusivement.

20. Cette Entente a été signée au nom du MDC/CCRIT et de la Corporation par leurs officiers dûment autorisés.

PAR:_____ SIGNÉ À :_____
X
X

ce_____ ième jour de

_____ 19XX.

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

PAR : _____ SIGNÉ À :_____

René Guindon
Directeur général
Centre canadien de recherche
sur l'informatisation du travail
Ministère des Communications

ce_____ ième jour de

_____ 19XX.

NOTE : des clauses additionnelles sur la propriété intellectuelle et la publication des résultats de recherche seront négociées selon chaque cas.